



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/81

Objet : Office de Tourisme : convention avec le Syndicat de défense du label rouge et de l'IGP « Ail rose de Lautrec » pour la vente des tickets de la fête de l'ail

La CCLPA est sollicitée par le Syndicat de défense du label rouge et de l'IGP « Ail rose de Lautrec » pour la vente des tickets de la fête de l'ail par l'Office de Tourisme. Celui-ci réalisait déjà cette prestation les années précédentes.

Dans le cadre de son projet touristique et en raison de la fréquentation très importante que génère la fête de l'ail sur la commune de Lautrec et les communes alentours (2.000 à 4.000 personnes) au mois d'août, la CCLPA propose de réaliser la vente des tickets pour la « fabounade » moyennant une participation de 0,20 € reversée par le Syndicat de l'Ail par ticket vendu.

Afin de formaliser cet accord, Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention qui fixe les modalités techniques et administratives entre les deux parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et le Syndicat de défense du label rouge et de l'IGP « Ail rose de Lautrec », comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.

